

RCS : METZ Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00439 Numéro SIREN : 801 770 124 Nom ou dénomination : LONEOM
--

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2022 sous le numéro de dépôt 7213

LONEOM

Société Par Actions Simplifiée au capital de 681 000.00 €

Siège social : 13 RUE DES CHENEVIERES

57420 CUVRY

801 770 124 RCS METZ

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Le quinze décembre, à quatorze heures ,

Monsieur Hervé GASPARD, agissant en qualité d'associé unique et président de la société LONEOM, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé et établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2020,
- le rapport de gestion,
- le tableau des résultats financiers,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis l'associé unique déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition du commissaire aux comptes, au siège social, dans le délai convenu ; par ailleurs il a été communiqué au commissaire aux comptes les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales répondant au critère de la significativité défini à l'article L.227-11 du Code de commerce.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020,
- Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020,
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Déclaration des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Non-Renouvellement des Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2020 tels qu'il les a établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2020, s'élevant à 118 706.44 €, de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice	-118 706.44 €
- Report à nouveau antérieur	53.38 €
- Prélèvement sur « autres réserves »	118 600.00 €
- Total à affecter	-53.06 €

Affectation :

- report à nouveau	-53.06 €
--------------------------	----------

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique, en application de l'article L.227-10 du Code de commerce, déclare qu'au cours de l'exercice écoulé, il a passé les conventions suivantes avec la société :

Conventions poursuivies :

1) A CINQ HOLDING : filiale de la société LONEOM

*Le compte courant de la société A CINQ HOLDING, présente un solde débiteur s'élevant à 544 154.56 €. Ce compte n'est pas rémunéré.

2) Hervé GASPARD : associé unique et Président

*Le compte courant de Monsieur Hervé GASPARD, présente un solde créditeur s'élevant à 1 321.52 €. Ce compte n'est pas rémunéré.

*Monsieur Hervé GASPARD a mis gratuitement à la disposition de la société, un local sis 13 rue des Chenevières à CUVRY (57420) pour son siège social.

3) ESPACE DRONE : filiale de la société LONEOM

*Le compte courant de la société ESPACE DRONE, présente un solde débiteur s'élevant à 132.21 €. Ce compte n'est pas rémunéré.

4) BRACCO&CO : filiale de la société LONEOM

*Le compte courant de la société BRACCO & CO, présente un solde créditeur s'élevant à 688.71 €. Ce compte n'est pas rémunéré.

Nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice :

1) CHRISTOPHE CREATION : participation de la société LONEOM

*La société CHRISTOPHE CREATION présente un compte courant débiteur s'élevant à 40 000 €. Ce compte n'est pas rémunéré.

QUATRIÈME DECISION

Les mandats de la société FIDUCIAIRE DE LORRAINE, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Hubert KELLER, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivé à expiration, l'associé unique décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions, puisque la société ne répond plus aux conditions fixées pour la désignation obligatoire d'un commissaire aux comptes.

CINQUIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et sera consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique

